

ENVOYÉ A FIN
DE NOTIFICATION
LE
21 JUIN 2019

Deuxième section

**Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
c/ Commune d'Entrevaux**
(Département des Alpes-de-Haute-
Provence)

Article L. 1612-2 du code général des
collectivités territoriales

Budget primitif 2019

Rapport n° 2019-0086
Contrôle n° 2019-0151

Séance du 18 juin 2019

AVIS

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2 à L. 1612-9, R. 1612-16 à R. 1612-18 et R. 2311-12 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU l'arrêté n° 2016-16 du 5 septembre 2018 du président de la chambre fixant l'organisation des formations de délibéré et leurs compétences ;

VU l'arrêté n° 2017/05 du 16 mars 2017 du président de la chambre portant délégation de signature à la vice-présidente et aux présidents de section ;

VU la lettre du 7 mai 2019, enregistrée au greffe de la chambre le 10 mai 2019, par laquelle le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, en raison de l'absence de vote des budgets primitifs 2019 principal et annexes de l'eau et de l'assainissement et des pompes funèbres de la commune d'Entrevaux ;

VU la lettre du 15 mai 2019, par laquelle la chambre a informé le maire de la commune d'Entrevaux de la saisine et l'a invité à lui faire part de ses observations ;

VU les pièces produites par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence transmises par courriel le 16 mai 2019 enregistré au greffe ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Laurent-Xavier Blelly, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur, en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

CONSIDERANT que, par courrier du 7 mai 2019 susvisé, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. /A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. / Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget* » ;

CONSIDERANT que l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales prévoit en outre que « *Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'Etat d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par les articles R. 1612-16, R. 1612-19, R. 1612-23, R. 1612-24 et R. 1612-27* » ; que pour l'application de ces dispositions, il y a lieu de constater que les dernières pièces produites par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ont été enregistrées au greffe de la chambre le 28 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il ressort des pièces transmises à la chambre par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence que les budgets primitifs 2019 pour le budget principal, le budget annexe de l'eau et de l'assainissement et le budget annexe des pompes funèbres, ont été présentés lors des séances du conseil municipal des 9 et 13 avril 2019 ; que ces budgets n'ont pas été adoptés lors de la première séance, le quorum pour le vote n'étant pas atteint et lors de seconde séance, une majorité de voix s'étant à chaque fois dégagée contre leur adoption ; qu'à la date limite d'adoption des budgets communaux en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités locales précité, ces budgets, qui constituent un document unique en vertu du principe de l'unité budgétaire, n'étaient pas adoptés ;

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que la saisine du préfet des Alpes-de-Haute-Provence est recevable ;

SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET 2019

CONSIDERANT qu'il n'appartient pas à la chambre de se substituer à l'assemblée délibérante pour arrêter les orientations budgétaires ; qu'elle reprend, dans la mesure du possible, les propositions de l'ordonnateur en fonctionnement ; que pour cela, la chambre s'est attachée à examiner ligne par ligne le projet de budget avec la mairie d'Entrevaux ; qu'elle s'est assurée de couvrir les dépenses obligatoires ou celles nécessaires à la sécurité ou la continuité du service public, que concernant les dépenses non obligatoires, elle a pris en compte les dépenses engagées au 27 mai 2019 et fait des propositions qui divergent parfois de celles de la commune ; qu'elle s'est limitée au financement des seules opérations d'investissement déjà engagées au vu des informations transmises par la collectivité, ou celles nécessaires pour assurer le maintien de la sécurité des personnes et des biens ; que les dépenses d'équipement non engagées juridiquement sont ajournées jusqu'au vote d'une prochaine décision modificative.

1- BUDGET PRINCIPAL

CONSIDERANT que par délibération n° 333 en date du 15 avril 2019, le conseil municipal lors de sa séance du 13 avril a décidé d'adopter le compte administratif 2018 ; que lors de la même séance, il a procédé par délibération n° 334 à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération n° 341 en date du 15 avril 2019, le conseil municipal lors de sa séance du 13 avril a décidé d'adopter à l'unanimité le maintien des taux des trois taxes locales pour 2019 au même taux qu'en 2018 soit 14,81 % pour la taxe d'habitation, 24,35 % pour la taxe sur le foncier bâti et 66,19 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;

CONSIDERANT que la proposition de budget formulée par la chambre résulte des modifications ci-après apportées au projet de budget examiné par le conseil municipal d'Entrevaux lors des séances des 9 et 13 avril 2019.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement du budget principal

CONSIDERANT que par délibération n° 341 en date du 15 avril 2019, le conseil municipal lors de sa séance du 13 avril a décidé d'adopter à l'unanimité le maintien des taux des trois taxes locales pour 2019 au même taux qu'en 2018 soit 14,81 % pour la taxe d'habitation, 24,35 % pour la taxe sur le foncier bâti et 66,19 % pour la taxe sur le foncier non bâti ; qu'il n'y a pas lieu de les modifier ; que compte tenu de l'évolution des bases telles que communiquée par les services de l'État, la dotation du chapitre 73, impôts et taxes, serait de 750 893 € ;

CONSIDERANT que, après vérification des propositions du maire pour le chapitre 70 « *Produits de services, du domaine et ventes* » et le chapitre 74 « *Dotation, subventions, participations* » il y a lieu de les ajuster en tenant compte des encaissements constatés l'année précédente et des documents transmis par la Préfecture ; qu'en conséquence le montant total du chapitre 70 serait de 115 000 € et celui du chapitre 74 de 313 817 € ;

CONSIDERANT que les autres chapitres de cette section ne suscitent pas de remarques particulières.

CONSIDERANT que la reprise de l'excédent antérieur au chapitre 002, telle que proposée à l'assemblée délibérante est d'un montant de 1 176 219,74 € ; que la détermination de l'affectation du résultat ne répond pas aux spécifications de l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales susvisé dans la mesure où elle ne couvre pas le besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, la chambre maintient malgré tout la proposition de l'ordonnateur pour le chapitre 002 conformément à la volonté du conseil municipal exprimée par la délibération n° 334 susvisée soit 1 176 219,74 € ;

CONSIDERANT ainsi que le total des recettes de fonctionnement s'établirait à 2 490 430 € au lieu de 2 471 590 € prévus au projet de budget présenté par l'ordonnateur.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du budget principal

CONSIDERANT qu'après vérification des propositions du maire pour le chapitre 011 « *charges à caractère général* », il convient de ramener l'inscription budgétaire 2019 de 570 500 € à 470 500 € représentant ainsi une progression de 4,5 % par rapport aux réalisations 2018 inscrites au compte administratif ;

CONSIDERANT qu'après vérification des propositions du maire pour le chapitre 012 « *charges de personnel* », il convient de ramener l'inscription budgétaire 2019 de 608 850 € à 583 850 € sur la base d'une augmentation des rémunérations et des charges salariales de 2 %, sans augmentation d'effectif de la commune et en prenant en compte la mise en place du service multi-accueil pour 5 000 € ;

CONSIDERANT que, après vérification des propositions du maire pour le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », il y a lieu de les ajuster en tenant compte des dépenses constatées l'année précédente inscrites au compte administratif ; qu'il convient de ramener l'inscription budgétaire 2019 de 215 149,67 € à 132 033 € ; que cette inscription prend en compte les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé qui ont été adoptées par le conseil municipal ; qu'elle prend aussi en compte une subvention de 5 000 € allouée à l'association Entrevaux Cap Culture Evénements (ECCE) pour assurer la trentième édition de la "fête médiévale" ;

CONSIDERANT que les autres chapitres de cette section ne suscitent pas de remarques particulières ;

CONSIDERANT que l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales dispose « *A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées* » ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal n° 334, , il est proposé de faire application des dispositions précitées, en prévoyant un crédit de 686 411,55 € au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » et seule opération d'ordre de transfert entre sections, au lieu des 949 263,07 € qui y étaient prévus initialement ; qu'il s'ensuivrait que le total des dépenses de fonctionnement s'établirait à 2 000 622 € au lieu de 2 471 590 € et que la section de fonctionnement présenterait donc un résultat excédentaire de 489 808 € (cf. annexe n° 1) ; que la présente proposition de budget de la section de fonctionnement est équilibrée au sens de l'article L. 1612-4 et L. 1612-7 susvisé du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne les recettes d'investissement du budget principal

CONSIDERANT que le chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » prévoit les recettes attendues du FCTVA et de la taxe d'aménagement pour des valeurs respectives de 25 000 € et 1 000 € ; qu'il convient d'inscrire 21 000 € à ce chapitre au lieu de 26 000 € du fait que les recettes prévues au titre du FCTVA doivent tenir comptes des opérations réalisées les années précédentes ;

CONSIDERANT que pour la ligne 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, il n'y a pas de proposition budgétaire du maire conformément à la délibération n° 334 du conseil municipal ; que, conformément aux dispositions des articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales susvisé, il y a lieu d'affecter la part d'autofinancement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'arrêté au compte administratif, corrigé des restes à réaliser ; qu'il ressort des montants apparaissant au compte administratif 2018 et des pièces justificatives des restes à réaliser que le solde d'exécution d'investissement corrigé des restes à réaliser affiche un besoin de financement de 208 151,55 € comme indiqué dans le tableau ci-après ;

Affectation du résultat	2017
Résultat d'investissement	250 957,45
+ Restes à réaliser en recettes	126 900,00
- Restes à réaliser en dépenses	586 009,00
= Besoin de financement	- 208 151,55
Résultat de fonctionnement	1 176 219,74
Réserves (1068)	0
Report de fonctionnement	1 176 219,74

CONSIDERANT qu'il y a en conséquence lieu de prendre en compte ce besoin de financement de 208 160 € en totalité au chapitre 021, compte-tenu de la décision du conseil municipal de ne pas affecter de résultat au chapitre 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » ;

CONSIDERANT que le financement des opérations d'équipement, proposé à l'assemblée délibérante pour un montant total de 353 878 €, a été ajusté aux notifications produites par la commune pour les seuls projets déjà engagés ; qu'après vérification, il y a lieu de reprendre les subventions ou reliquats de subvention non perçues ; qu'au vu des notifications des subventions d'un montant de 80 000 € de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de 18 900 € du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'opération 074, mairie, sera financée par une recette restant à réaliser de 98 900 € ; qu'au vu d'un courrier du parc naturel régional, autorité gestionnaire du programme TEP-CV, confirmant que l'opération n° 054 « *Ecole* » est bien incluse dans le programme TEP-CV et pourrait bénéficier à ce titre d'un taux de subvention maximum de 50 %, la chambre maintient la proposition de l'ordonnateur d'inscrire 20 000 €, cette inscription se faisant au titre des restes à réaliser ; que concernant l'opération n° 072 « *Remise Henry* », l'ordonnateur n'ayant fourni aucune information, la chambre n'a pas retenu cette propositions nouvelle de 56 956 € ; que concernant l'opération n° 076 « *Aménagement aire de loisirs* », la collectivité ayant transmis les arrêtés de subvention de la Région, la chambre a retenu les seules subventions liées aux travaux retenus

dans le présent avis, le montant inscrit à ce chapitre s'établit à 16 000 € en proposition nouvelle sur la base du taux de subventionnement 30 % précisé par l'arrêté de la région ; que concernant l'opération n° 077 « *Toile vœu Louis XIII* », l'ordonnateur a transmis le courrier de notification de subvention du conseil départemental pour 8 000 €, la chambre retient donc ce montant au titre des restes à réaliser ; que concernant l'opération n° 078 « *Fontaines* », la commune ayant transmis les arrêtés de subvention de la Région, la chambre a retenu les seules subventions liées aux travaux retenus dans le présent avis, par contre elle propose de rejeter la part des subventions liées à des travaux rejetés, le montant inscrit à ce chapitre s'établit 13 750 € en mesure nouvelle sur la base du taux de subventionnement 30 % précisé par l'arrêté de la Région ; qu'il convient de ne pas retenir les propositions de l'ordonnateur relatives aux opérations n° 079 « *Toilettes publiques* » et n° 080 « *Tennis* » dès lors que ces programmes ne sont pas engagés ; qu'en conséquence, le montant total du financement des opérations d'équipement serait de 156 650 € dont 126 900 € au titre des restes à réaliser et 29 750 € au titre des mesures nouvelles ;

CONSIDERANT que le chapitre 001, résultat reporté, proposé à l'assemblée délibérante pour un montant total de 250 957 € n'appelle pas d'observations ; qu'il était cependant proposé à l'assemblée délibérante de prévoir au chapitre 021, virement de la section de fonctionnement, un montant de 949 263 € ; qu'il convient de ramener ce chapitre à 686 411,55 € compte tenu des inscriptions retenues ci-dessus et des besoins de financement des restes à réaliser ;

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que le total des recettes d'investissement s'établit à 1 115 019 € au lieu de 1 580 099 € prévus au projet de budget primitif de l'ordonnateur.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement du budget principal

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget principal doit être revue en dépenses pour ne retenir que les opérations déjà engagées ou celles nécessaires pour assurer le maintien de la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » une dépense est proposée à l'assemblée délibérante pour un montant de 18 000 € au titre de frais d'études ; que cette inscription n'est pas justifiée, les frais d'études étant ré-imputés aux opérations correspondantes ; qu'il n'y a donc pas lieu de proposer d'inscription budgétaire pour ce chapitre ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 204 « *Subventions d'équipement versées* » la commune n'a rien prévu dans le projet de budget ; que l'ordonnateur a toutefois indiqué que la communauté de communes, compétente pour les déchets, installe des conteneurs de ramassage dans toutes les communes et que pour Entrevaux, commune à l'architecture médiévale en partie classée aux Monuments Historiques, il a été convenu d'installer des conteneurs semi-enterrés spécifiques ; dans la mesure où le déploiement de ces équipements est déjà en cours, et compte-tenu de la nécessité d'avoir des conteneurs de ramassage d'ordure dans la commune, la chambre a inscrit une dépense nouvelle de 60 000 € au chapitre 204, sous forme de subvention d'équipement versée à la communauté de communes ;

CONSIDERANT que, compte-tenu de l'état de la dette, les dépenses prévues au chapitre 16, emprunt en euros, proposées à l'assemblée délibérante pour un montant de 159 010 € sont conformes aux données présentées en annexe budgétaire ; qu'il est largement couvert par le virement de la section de fonctionnement de 686 411,55 € et ainsi respecte les dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT à savoir : « *lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

CONSIDERANT que le chapitre 21, « *immobilisations corporelles hors opérations* », tel que proposé à l'assemblée délibérante, pour un montant de 147 000 € doit être réduit à l'acquisition d'un véhicule commandé le 6 décembre 2018 et livré le 11 mars 2019 pour un montant de 19 440 € et à l'acquisition d'un immeuble qui est en train de s'effondrer, l'ordonnateur ayant transmis l'arrêté de péril; qu'en revanche, le mobilier n'a fait l'objet d'aucune décision du conseil municipal, la chambre a donc inscrit 20 000 € pour l'achat du véhicule au titre des restes à réaliser et 70 000 € pour l'achat de l'immeuble au titre des propositions nouvelles justifié par une raison de sécurité ;

CONSIDERANT que le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* », tel que proposé à l'assemblée délibérante, pour un montant de 121 516,52 € inscrits en totalité en propositions nouvelles, doit être réduit à 14 328 € restant à réaliser au titre de la façade et de la toiture des ateliers municipaux (commande du 13 juin 2018) et à 27 000 € pour la façade du presbytère (commande du 9 novembre 2018) ; que par ailleurs l'ordonnateur indique que des créneaux de la citadelle menace de s'écrouler et que la mise en sécurité coûtera 33 600 € et un talus menace de s'effondrer, le confortement coûtera 155 862 € ; la chambre retient au chapitre 23 une inscription de 50 000 € au titre des restes à réaliser et de 190 000 € pour financer ces deux dernières opérations au titre des propositions nouvelles justifiées par une raison de sécurité ;

CONSIDERANT que l'opération n° 054 « *Ecole* », telle que proposée à l'assemblée délibérante, pour un montant de 117 000 € en restes à réaliser et 60 000 € en propositions nouvelles pour la réhabilitation de l'école, doit être réduit aux seuls travaux déjà engagés ; que l'ordonnateur transmet une délibération du conseil municipal approuvant un projet global de 122 500 € HT et un premier acte d'engagement du 28 novembre 2018 pour un montant de 119 761,08 € TTC, la chambre considère que l'acte d'engagement témoigne du début des travaux et qu'il convient de budgéter l'ensemble de l'opération restant dû soit 138 000 € au titre des restes à réaliser ;

CONSIDERANT que l'opération n° 072 « *Remise Henry* », telle que proposée à l'assemblée délibérante, pour un montant de 244 900 € en propositions nouvelles pour des frais d'études, du mobilier et des aménagements doit être réduit aux seuls travaux déjà engagés ; que l'ordonnateur a transmis un acte d'engagement du 2 novembre 2017 pour la seule maîtrise d'œuvre et que les travaux n'ont fait l'objet d'aucune décision du conseil municipal, la chambre retient au titre l'opération n° 072 une inscription de 26 000 € au titre des restes à réaliser des frais de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que l'opération n° 074 « *Mairie* », telle que proposée à l'assemblée délibérante, pour un montant de 213 498 € de travaux en restes à réaliser et 35 900 € de frais d'études et d'acquisition de mobilier en propositions nouvelles doit être réduit aux seuls travaux déjà engagés ; que la mairie a fait l'objet de plusieurs études dont seule la première (aménagement de l'accueil) a été approuvée par le conseil municipal mais pas les suivantes (en particulier l'ameublement) ; que par ailleurs, a été imputé à tort sur cette seule opération un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui intervient sur plusieurs autres opérations de la commune (dont l'école) ; qu'il ressort d'un tableau récapitulatif des dépenses sur cette opération, établi par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, qu'un marché et deux avenants, pour un montant total de 236 352 € HT sont en cours d'exécution, la chambre retient sur l'opération n° 074 une inscription de 216 500 € au titre des restes à réaliser, compte-tenu des paiements déjà effectués ;

CONSIDERANT que l'opération n° 076 « *Agencement aire de loisirs* » telle que proposée à l'assemblée délibérante, pour un montant de 63 525 € pour des travaux d'aménagement de l'aire de loisirs en restes à réaliser et 30 065 € de complément de travaux en propositions nouvelles, doit être réduit aux seuls travaux déjà engagés ; que l'ordonnateur a transmis un premier bon de commande du 18 décembre 2018 de 27 525,35 € et un second du 16 janvier 2019 de 35 523,60 €, la chambre retient au titre l'opération n° 076 une inscription de 63 525 € au titre des restes à réaliser correspondant à ces deux bons de commande ;

CONSIDERANT que l'opération n° 077 « *Toile vœu Louis XIII* » telle que proposée à l'assemblée délibérante, pour un montant de 44 984 € ; que l'œuvre est en cours de restauration en restes à réaliser, l'ordonnateur transmettant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du marché public de restauration datée du 1^{er} juillet 2017 et précise qu'il s'agit de la restauration d'un tableau de peinture faite dans un atelier à Marseille qui a déjà fait l'objet d'un premier paiement de 29 016 € et que la commune doit s'acquitter du solde de 44 984 €, qu'en conséquence le montant total du financement de l'opération 077 serait de 44 984 € comme le proposait l'ordonnateur ;

CONSIDERANT que l'opération n° 078 « *Fontaines* » telle que proposée à l'assemblée délibérante, pour un montant de 45 000 € en proposition nouvelle, doit être réduit aux seuls travaux déjà engagés ; que l'ordonnateur indique que huit fontaines sont en cours de restauration, qu'un premier devis a été transmis le 24 novembre 2018 et un second le 3 janvier 2019 et que la commune a signé les deux bons de commande le 23 janvier 2019, la chambre retient au titre l'opération n° 078 une inscription de 27 000 € au titres des restes à réaliser correspondant à ces deux bons de commande ;

CONSIDERANT que pour les autres opérations, n° 079 « *Toilettes publiques* », n° 080 « *Tennis* », et n° 081 « *Vitraux* », représentant un total de 279 700 €, la chambre constate qu'elles ne sont pas engagées et qu'elles ne présentent pas de caractères d'urgence ; qu'il n'y a donc pas lieu de proposer des inscriptions budgétaires pour ces opérations qui relèvent de la seule décision du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il s'ensuit que le total des dépenses d'opération d'équipement peut être ramené à 516 009 € dont la totalité au titre des restes à réaliser au lieu de 1 134 572 € prévus initialement ; qu'il est proposé que les crédits soient arrêtés, en dépenses, par opération conformément aux dispositions de l'article D. 2311-4 du code général des collectivités territoriales et comme, d'ailleurs, a été rédigé le projet de budget proposé à l'assemblée délibérante ; que l'annexe 4 reprend les éléments fournis par la commune pour décliner les crédits destinés à ces opérations selon leur nature ;

CONSIDERANT que le chapitre 020, dépenses imprévues, pour lequel aucune inscription n'a été proposée à l'assemblée délibérante, peut être doté, conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, de 50 000 €, par souci de précaution et de bonne administration, tenant à ce que l'ordonnateur doit pouvoir faire face à des situations urgentes ou dangereuses ;

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que le total des dépenses d'investissement s'établirait à 1 115 019 € au lieu de 1 580 099 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de régler ce budget primitif du budget principal pour l'année 2019 conformément aux propositions détaillées dans le tableau annexé ; que la présente proposition de budget est équilibrée au sens de l'article L. 1612-4 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales.

2- BUDGET ANNEXE – EAU et ASSAINISSEMENT

CONSIDERANT que lors de sa séance du 13 avril, le conseil municipal, par délibération n° 336 en date du 15 avril 2019, a décidé d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement ; qu'il a procédé, par délibération n° 337, à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'à l'instar du budget principal, la proposition de budget formulée par la chambre résulte des modifications ci-après apportées au projet de budget annexe soumis au conseil municipal d'Entrevaux lors des séances des 9 et 13 avril 2019.

En ce qui concerne les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

CONSIDERANT que pour le chapitre 70 « *Ventes produits fabriqués, prestations* » la chambre a vérifié les propositions du maire d'un montant de 17 000 € ; qu'elle représente le produit issu du reversement de la surtaxe communale eau et assainissement du contrat d'affermage qu'elles doivent ajustées en tenant compte des recettes constatées les trois dernières années ; qu'en conséquence le montant total du chapitre 70 serait de 22 000 € ;

CONSIDERANT que les autres chapitres de cette section ne suscitent pas de remarques particulières ;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de reprendre au chapitre 002 le résultat reporté d'un montant de 158 827 €, comme proposé par le maire ;

CONSIDERANT ainsi que le total des recettes d'exploitation s'établirait à 186 486 € au lieu de 181 846 € comme prévu au projet de budget présenté par l'ordonnateur.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

CONSIDERANT que le chapitre 011 « *charges à caractère général* », proposé à l'assemblée délibérante pour un montant de 30 500 € a été vérifié et que son montant doit être diminué au vu des dépenses constatées au compte administratif à 16 388 € ;

CONSIDERANT que les autres chapitres de cette section ne suscitent pas de remarques particulières ;

CONSIDERANT qu'en l'état, le besoin de financement de la section d'investissement s'établirait à 136 458 € au lieu de 117 346 € comme prévu au projet de budget présenté par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT ainsi que le total des dépenses d'exploitation s'établirait à 186 846 € au lieu de 181 846 € comme prévu au projet de budget présenté par l'ordonnateur.

En ce qui concerne les recettes d'investissement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de reprendre au chapitre 001 le résultat reporté d'un montant de 106 968 €, comme proposé par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT qu'en l'état, le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement s'établirait à 136 458 € au lieu de 117 346 € comme prévu au projet de budget présenté par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT que la section d'investissement pouvant être équilibrée avec le seul virement de la section d'exploitation, il n'est pas proposé de prévoir des crédits au chapitre 16 « *emprunts et dettes assimilées* », pour lequel l'ordonnateur proposait d'inscrire 196 712 € ;

CONSIDERANT que les autres chapitres de cette section ne suscitent pas de remarques particulières ;

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que le total des recettes d'investissement s'établirait à 286 814 € au lieu de 464 414 € initialement prévus.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget annexe doit être revue en dépenses pour ne retenir que les opérations déjà engagées ou celles nécessaires pour assurer le maintien de la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que pour le chapitre 20 « *immobilisations incorporelles* », tel que proposé à l'assemblée délibérante pour un montant de 15 000 € aucune opération n'a été engagée ; qu'en conséquence, il n'y aurait pas lieu de prévoir de crédits sur ce chapitre ;

CONSIDERANT que pour le chapitre 21 « *immobilisations corporelles* », tel que proposé à l'assemblée délibérante pour un montant de 10 000 € aucune opération n'a été engagée ; qu'en conséquence, il n'y aurait pas lieu de prévoir de crédits sur ce chapitre ;

CONSIDERANT que pour le chapitre 23 « *immobilisations en cours* », tel que proposé à l'assemblée délibérante pour un montant de 420 000 €, aucune opération n'étant engagée, doit être réduit aux seuls travaux d'urgence et de sécurité; que l'ordonnateur indique que sont jugés comme tel des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable pour 130 000 €, des travaux sur des conduites d'assainissement pour 17 000 €, le forage de Bay pour 30 000 € et un poste à chlore pour la qualité de l'eau pour 90 400 €, la chambre retient une inscription de 267 400 € au titre des mesures nouvelles ;

CONSIDERANT que les autres chapitres de cette section ne suscitent pas de remarques particulières.

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que le total des dépenses d'investissement s'établirait à 286 814 € au lieu de 464 414 € initialement prévus ;

CONSIDERANT qu'il convient de régler ce budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019 conformément aux propositions détaillées dans le tableau annexé ; que la présente proposition de budget est équilibrée au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

3- **BUDGET ANNEXE – POMPES FUNEBRES**

CONSIDERANT que lors de sa séance du 13 avril 2019, le conseil municipal, par délibération n° 339 en date du 15 avril 2019, a décidé d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe des pompes funèbres ; qu'il a procédé, par délibération n° 340, à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe des pompes funèbres ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du budget annexe des pompes funèbres proposée par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante n'appelle pas d'observations particulières ; que le budget proposé par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante ne prévoyait pas de besoin en section d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications à la proposition de l'ordonnateur ; qu'il convient de régler ce budget primitif du budget annexe des pompes funèbres pour l'année 2019 conformément aux propositions détaillées dans le tableau annexé ; que la présente proposition de budget est équilibrée au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il peut donc être proposé au préfet de régler les budgets comme proposés aux annexes 1, 2 et 3 et selon les opérations décrites en annexe 4 ;

CONSIDERANT, enfin, que le budget primitif 2019 proposé à l'assemblée délibérante est structurellement déficitaire, hors reports, compte tenu de l'évolution des recettes et des dépenses réelles ; que la détérioration est engagée depuis 2017 sous la progression de tous les postes de charges de gestion ; que la collectivité aurait pu s'abstenir du recours à l'emprunt en 2017 et 2018 car elle possédait un fonds de roulement suffisamment conséquent pour assumer son reste à charge ; que la situation financière du budget principal est cependant encore soutenable, la commune disposant de près d'une année de fonctionnement en résultat reporté ; que la détermination de l'affectation du résultat ne répond pas aux spécifications de l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales susvisé dans la mesure où elle ne couvre pas le besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes ; que la chambre maintient toutefois la proposition de l'ordonnateur pour le chapitre 002 conformément à la volonté du conseil municipal exprimée par la délibération n° 334 susvisée ; que la chambre propose un budget à l'équilibre pour les produits et les charges de gestion afin de maintenir le niveau de l'excédent reporté ; qu'ainsi la chambre estime que la commune ne pourra faire l'économie d'une réflexion sur la situation financière du budget principal qui pourrait se tendre à terme ;

PAR CES MOTIFS :

Article 1 : **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Article 2 : **PROPOSE** au préfet des Alpes-de-Haute-Provence de maintenir les taux des trois taxes locales pour 2019 au même taux qu'en 2018 soit 14,81 % pour la taxe d'habitation, 24,35 % pour la taxe sur le foncier bâti et 66,19 % pour la taxe sur le foncier non bâti conformément à la délibération du conseil municipal du 13 avril 2019 précitée ;

Article 3 : **PROPOSE** au préfet des Alpes-de-Haute-Provence de fixer les recettes et les dépenses du budget général et des budgets annexes 2019 comme présentés respectivement dans les tableaux joints au présent avis en annexes 1, 2 et 3 ;

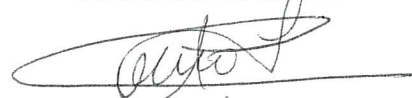
Article 4 : **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au maire et au comptable de la commune d'Entrevaux ;

Article 5 : **RAPPELLE** que le conseil municipal d'Entrevaux doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, lequel, sans attendre celle-ci, fait l'objet d'une publicité immédiate, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales ; qu'en outre, application des dispositions de l'article R. 1612-18 du même code, la publication de l'avis de la chambre est assurée, dès sa réception, sous la responsabilité du maire, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'Azur, deuxième section, le dix-huit juin deux mille dix-huit.

Présents : Marie-Agnès Courcol, présidente de séance, Sophie Leduc-Denizot première conseillère et Laurent-Xavier Brelly, premier conseiller rapporteur.

La présidente de la deuxième section
Présidente de séance



Marie-Agnès COURCOL

Collationné, certifié conforme la minute
étant au greffe de la chambre régionale des
Comptes de Provence - Alpes - Côte d'Azur
et délivré par moi secrétaire générale
et par délégation
Le Greffier
Bertrand MARQUES

ANNEXE 1

Budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chap.	Libellé	CA (n-1)	Propositions	
			Prop du maire de la cne	Prop de la CRC (y compris RAR)
011	Charges à caractère général	450 237,19 €	570 500,00 €	470 500,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	566 976,57 €	608 850,00 €	583 850,00 €
014	Atténuation de produits	90 158,00 €	91 661,00 €	91 661,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	115 574,98 €	215 149,67 €	132 033,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus		0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de gestion courante		1 222 946,74 €	1 486 160,67 €	1 278 044,00 €
66	Charges financières	30 027,86 €	29 666,00 €	29 666,00 €
67	Charges exceptionnelles	83,19 €	6 500,00 €	6 500,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires		0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 253 057,79 €	1 522 326,67 €	1 314 210,00 €
023	Virement à la section d'investissement		949 263,07 €	686 411,55 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00 €	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section		0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00 €	949 263,07 €	686 411,55 €
TOTAL		1 253 057,79 €	2 471 589,74 €	2 000 621,55 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		1 253 057,79 €	2 471 589,74 €	2 000 621,55 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chap.	Libellé	CA (n-1)	Propositions	
			Prop du maire de la cne	Prop de la CRC (y compris RAR)
013	Atténuations de charges	2 281,98 €	1 500,00 €	1 500 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	111 024,15 €	103 000,00 €	115 000 €
73	Impôts et taxes	728 249,39 €	750 893,00 €	750 893 €
74	Dotations et participations	352 328,18 €	306 977,00 €	313 817 €
75	Autres produits de gestion courante	130 448,86 €	127 000,00 €	127 000 €
Total des recettes de gestion courante		1 324 332,56 €	1 289 370,00 €	1 308 210 €
76	Produits financiers		0,00 €	0 €
77	Produits exceptionnels	17 013,22 €	6 000,00 €	6 000 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires		0,00 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 341 345,78 €	1 295 370,00 €	1 314 210 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section		0,00 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0 €
TOTAL		1 341 345,78 €	1 295 370,00 €	1 314 210 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	1 087 931,75 €	1 176 219,74 €	1 176 219,74 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		2 429 277,53 €	2 471 589,74 €	2 490 429,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES				
Chap.	Libellé	CA (n-1)	Propositions	
			Prop du maire de la cne	Prop de la CRC (y compris RAR)
010	Stocks		0,00	0 €
				0 €
				0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 616,45 €	18 000,00	0 €
204	Subventions d'équipement versées		0,00	60 000 €
21	Immobilisations corporelles	7 530,30 €	147 000,00	90 000 €
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0 €
23	Immobilisations en cours	10 093,20 €	121 516,52	240 000 €
	Total des opérations d'équipement	97 915,24 €	1 134 572,00	516 009 €
Total des dépenses d'équipement		130 155,19 €	1 421 088,52 €	906 009 €
10	Dotations, fond divers et réserves		0,00	0 €
				0 €
13	Subventions d'investissement		0,00	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	130 559,37 €	159 010,00	159 010 €
27	Autres immobilisations financières	18 000,00 €	0,00	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement		0,00	50 000,00 €
Total des dépenses financières		148 559,37 €	159 010,00 €	209 010,00 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers			0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		278 714,56 €	1 580 098,52 €	1 115 019,00 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0 €
041	Opérations patrimoniales		0,00	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	0 €	0 €
TOTAL		278 714,56 €	1 580 098,52 €	1 115 019,00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	285 897,74 €		0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		564 612,30 €	1 580 098,52 €	1 115 019,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES				
Chap.	Libellé	CA (n-1)	Propositions	
			Prop du maire de la cne	Prop de la CRC (y compris RAR)
010	Stocks		0,00	0 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	115 210,05 €	353 878,00	156 650 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	370 000,00 €	0,00	0 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)		0,00	0 €
204	Subventions d'équipement reçues		0,00	0 €
21	Immobilisations corporelles		0,00	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0 €
23	Immobilisations en cours		0,00	0 €
Total des recettes d'équipement		485 210,05 €	353 878,00 €	156 650 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	44 461,96 €	26 000,00	21 000 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	285 897,74 €	0,00	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables		0,00	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0 €
27	Autres immobilisations financières		0,00	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0 €
Total des recettes financières		330 359,70 €	26 000,00 €	21 000 €
45..2	Total des opé. pour compte de tiers			0 €
Total des recettes réelles d'investissement		815 569,75 €	379 878,00 €	177 650 €
021	Virement de la section de fonctionnement		949 263,07	686 411,55 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0 €
041	Opérations patrimoniales		0,00	0 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00 €	949 263,07 €	686 411,55 €
TOTAL		815 569,75 €	1 329 141,07 €	864 061,55 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		250 957,45	250 957,45 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		815 569,75 €	1 580 098,52 €	1 115 019,00 €

ANNEXE 2

Budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES				
Chap.	Dépenses	CA (n-1)	Propositions du maire de la cne	Propositions de la CRC
011	Charges à caractère général	3 630,00 €	30 500,00 €	16 388,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de gestion des services		3 630,00 €	30 500,00 €	16 388,00 €
66	Charges financières	3 475,48 €	7 112,00 €	7 112,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	500,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations		0,00 €	0,00 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés			0,00 €
022	Dépenses imprévues d'exploitation		0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		7 105,48 €	38 112,00 €	24 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		117 346,08 €	136 458,08 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	26 387,96 €	26 387,97 €	26 387,97 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		26 387,96 €	143 734,05 €	162 846,05 €
TOTAL		33 493,44 €	181 846,05 €	186 846,05 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		33 493,44 €	181 846,05 €	186 846,05 €

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES				
Chap.	Recettes	CA (n-1)	Propositions du maire de la cne	Propositions de la Crc
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	35 525,62 €	17 000,00 €	22 000,00 €
73	Produits issus de la fiscalité			0,00 €
74	Subventions d'exploitation	8 404,47 €	2 000,00 €	2 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €		0,00 €
Total des recettes de gestion des services		43 930,09 €	19 000,00 €	24 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations			0,00 €
Total des recettes réelles d'exploitation		43 930,09 €	19 000,00 €	24 000,00 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 372,15 €	4 018,15 €	4 018,15 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		5 372,15 €	4 018,15 €	4 018,15 €
TOTAL		49 302,24 €	23 018,15 €	28 018,15 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	143 019,10 €	158 827,90 €	158 827,90 €
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		192 321,34 €	181 846,05 €	186 846,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chap.	Dépenses	CA (n-1)	Propositions du maire de la Cne	Propositions de la CRC
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	420 000,00 €	267 400,14 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	445 000,00 €	267 400,14 €
10	Dotations, fond divers et réserves			0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 175,19 €	11 396,00 €	11 396,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 678,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement			0,00 €
	Total des dépenses financières	12 853,19 €	0,00 €	15 396,00 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	12 853,19 €	445 000,00 €	282 796,14 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 372,15 €	4 018,15 €	4 018,15 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 372,15 €	4 018,15 €	4 018,15 €
	TOTAL	18 225,34 €	449 018,15 €	286 814,29 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'investissement cumulées	18 225,34 €	449 018,15 €	286 814,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap.	Recettes	CA (n-1)	Propositions du maire de la cne	Propositions de la CRC
13	Subventions d'investissement	0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €	196 711,86 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	1 678,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	Total des recettes d'équipement	1 678,00 €	209 711,86 €	13 000,00 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)		0,00 €	0,00 €
106	Réserves			0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus			0,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 678,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	Total des recettes financières	1 678,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
4582	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes réelles d'investissement	3 356,00 €	213 711,86 €	17 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €	117 346,00 €	136 458,08 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	26 387,96 €	26 387,97 €	26 387,97 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	26 387,96 €	143 733,97 €	162 846,05 €
	TOTAL	29 743,96 €	357 445,83 €	179 846,05 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	95 449,62 €	106 968,24 €	106 968,24 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	125 193,58 €	464 414,07 €	286 814,29 €

ANNEXE 3

Budget primitif du budget annexe Pompes funèbres pour l'exercice 2019

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES				
Chap.	Dépenses	CA (n-1)	Propositions du maire de la cne	Propositions de la CRC
011	Charges à caractère général	1 132,83 €	3 500,00 €	3 500,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 385,90 €	3 603,17 €	3 603,17 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de gestion des services		3 518,73 €	7 103,17 €	7 103,17 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues d'exploitation		0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 518,73 €	7 103,17 €	7 103,17 €
023	Virement à la section d'investissement		0,00 €	0,00 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	7 103,17 €	7 103,17 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		3 518,73 €	7 103,17 €	7 103,17 €

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES				
Chap.	Recettes	CA (n-1)	Propositions du maire de la cne	Propositions de la crc
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 280,00 €	250,00 €	250,00 €
73	Produits issus de la fiscalité			
74	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes de gestion des services		6 280,00 €	250,00 €	250,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations			
Total des recettes réelles d'exploitation		6 280,00 €	250,00 €	250,00 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		6 280,00 €	250,00 €	250,00 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	4 091,90 €	6 853,17 €	6 853,17 €
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		10 371,90 €	7 103,17 €	7 103,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chap.	Dépenses	CA (n-1)	Propositions du maire de la commune	Propositions de la CRC
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses d'équipement	0 €	0 €	0 €
10	Dotations, fond divers et réserves			0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses financières	0 €	0 €	0 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers			0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	0 €	0 €
	TOTAL	0 €	0 €	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	0 €	0 €
	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées	0 €	0 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap.	Recettes	CA (n-1)	Propositions du maire de la cne	Propositions de la CRC
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'équipement	0 €	0 €	0 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €	0 €	0 €
106	Réserves			0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes financières	0 €	0 €	0 €
4582	Total des opé. pour compte de tiers			0 €
	Total des recettes réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €
021	Virement de la section d'exploitation	0 €	0 €	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0 €	0 €	0 €
	TOTAL			0 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	0 €	0 €	0 €



ANNEXE 4

Détail des opérations d'investissement du budget principal

Chapitre	compte	Libellé compte	Libellé	Prop du maire de la commune			Propositions de la CRC		
				RAR	propositions nouvelles	Total	RAR	propositions nouvelles	Total
Dépenses									
	20	2031	Frais d'études	5 300	12 700	18 000	0	0	0
s/total 20				5 300	12 700	18 000	0	0	0
	204		Subventions d'équipement versées	0	0	0	60 000	60 000	0
s/total 204				0	0	0	60 000	60 000	0
	21	2115	Terrains bâtis	0	70 000	70 000	70 000	70 000	0
	21	2152	Installations de voirie	0	12 000	12 000	0	0	0
	21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	13 000	13 000	0	0	0
	21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0	12 000	12 000	0	0	0
	21	2182	Matériel de transport	14 200	7 000	21 200	14 200	14 200	0
	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0	7 000	7 000	0	0	0
	21	2184	Mobilier	5 800	6 000	11 800	5 800	5 800	0
s/total 21				20 000	127 000	147 000	20 000	70 000	90 000
	23	2313	Constructions		96 517	96 517	50 000	50 000	0
	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques		25 000	25 000		190 000	190 000
s/total 23				0	121 517	121 517	50 000	190 000	240 000
	020			0	0	0	50 000	50 000	0
s/total 020				0	0	0	0	50 000	50 000
Opérations									0
	054	2031	Frais études	12 000		12 000			0
	054	2313	Construction école	105 000	60 000	165 000	138 000	138 000	0
s/total 054				117 000	60 000	177 000	138 000	138 000	0
	072	2031	Frais études		10 000	10 000	26 000	26 000	0
	072	2184	Mobilier		42 900	42 900			0
	072	2313	Constructions		192 000	192 000			0
s/total 072				0	244 900	244 900	26 000	26 000	0

Chapitre	compte	Libellé compte	Libellé	Prop du mairede la commune			Propositions de la CRC		
				RAR	propositions nouvelles	Total	RAR	propositions nouvelles	Total
074	2031	Frais études	Mairie		15 000	15 000			0
074	2184	Mobilier	Mairie		20 900	20 900			0
074	2313	Construction mairie	Mairie	213 498		213 498	216 500		216 500
s/ total 074				213 498	35 900	249 398	216 500	0	216 500
076	2135	Aménagement Aire de loisirs	Aire de loisirs	63 525	30 065	93 590	63 525	0	63 525
s/ total 076				63 525	30 065	93 590	63 525	0	63 525
077	2161	Oeuvres et objets d'art	Toile vœu Louis XIII	44 984	0	44 984	44 984	0	44 984
s/ total 077				44 984	0	44 984	44 984	0	44 984
078	2313	Constructions	Fontaines		45 000	45 000	27 000		27 000
s/ total 078				0	45 000	45 000	27 000	0	27 000
079	2313	Constructions	Toilettes publiques		100 000	100 000			0
s/ total 079				0	100 000	100 000	0	0	0
080	2135	Installations	Tennis		145 700	145 700			0
s/ total 080				0	145 700	145 700	0	0	0
081	2161	Oeuvres et objets d'art	Vitraux		34 000	34 000			0
s/ total 081				0	34 000	34 000	0	0	0
Total des opérations en dépenses				439 007	695 565	1 134 572	516 009	0	516 009
Total des dépenses d'équipement				464 307	956 782	1 421 089	586 009	370 000	956 009
Recettes									
13	1322	Région			48 000	48 000			0
Opérations									
13	1321	État et établissements nationaux	Mairie (074)	80 000		80 000	80 000		80 000
13	1322	Régions	Mairie (074)	18 900	12 000	30 900	18 900	0	18 900
13	1321	État et établissements nationaux	Ecole (054)		20 000	20 000	20 000		20 000
13	1322	Régions	Remise Henry(072)	0	48 000	48 000	0		0
13	1323	Départements	Remise Henry(072)	0	8 956	8 956	0		0
13	1322	Régions	Aire de loisirs (076)		28 517	28 517		16 000	16 000
13	1323	Départements	Toile vœu Louis XIII (077)		8 000	8 000	8 000	0	8 000
13	1322	Régions	Fontaines (078)		8 703	8 703		13 750	13 750
13	1323	Départements	Fontaines (078)		6 381	6 381			0
13	1328	Autres	Fontaines (078)		5 000	5 000			0
13	1322	Régions	Toilettes (079)		25 000	25 000			0
13	1322	Régions	Tennis (080)		36 421	36 421			0
total chapitre 13				98 900	254 978	353 878	126 900	29 750	156 650